



Convention de coopération

Entre

D'une part,

L'association DEFI SANTE NUTRITION

Rue Alfred Sauvy 29480 – LE RELECQ KERHUON

Représentée par Monsieur Yves PAGES, président ainsi que Madame Virginie AUFFRET, Directrice

Et d'autre part,

L'Association LES AMITIES D'ARMOR

11, rue de Lanrédec 29238 Brest Cedex 2

Représentée par Monsieur LEAUSTIC, président ainsi que Monsieur Gilles ROLLAND, directeur général,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa démarche qualité, l'association LES AMITIES D'ARMOR a souhaité que l'ensemble de ses secteurs d'activités bénéficient d'un apport de compétences en matière de diététique, au niveau :

- de la validation des menus pour les activités en EHPAD, Foyers d'Accueil Médicalisés, portage de repas, cantine scolaire et multi-accueil
- de la formation des professionnels
- de l'information des usagers pour les Foyers de Jeunes Travailleurs ainsi que les parents des enfants du multi-accueil.

L'Association Défi Santé Nutrition, pour sa part, a pour objet la promotion en France des messages de santé publique du Programme National Nutrition Santé à travers des actions d'information, de formation et d'éducation, dirigées vers le grand public d'une part et vers des populations spécifiques d'autre part : enfants, adolescents, salariés d'entreprise, professionnels du secteur sanitaire et social, personnes âgées, bénévoles d'associations, ...

L'association DSN intervenant déjà depuis plusieurs années au sein de certains des EHPAD de l'association, il a été convenu d'élargir le partenariat et de le formaliser comme suit.

ARTICLE 1: PARTENARIAT

£ .

L'association Défi Santé Nutrition et L'association des Amitiés d'Armor décident de mutualiser, leurs compétences dans l'objectif de réaliser des actions communes.

Le partenariat entre l'association Défi Santé Nutrition et l'association Les Amitiés d'Armor respectera le fonctionnement et les exigences spécifiques de chacun des partenaires qui s'efforceront d'apporter un soutien à l'autre et de lui faire profiter de son potentiel.

Les actions menées s'inscriront dans le respect des projets d'établissements mis en œuvre par chacun des directeurs qui resteront, localement, les interlocuteurs privilégiés des intervenants.

ARTICLE 2: DOMAINES D'ACTIONS

Les domaines d'actions possibles - dont la liste n'est pas exhaustive - concerneront :

- La procédure de validation des menus pour l'ensemble des EHPAD (dont cantine scolaire et portage de repas), les Foyers d'Accueil Médicalisés et le multi-accueil, afin de veiller à ce que l'équilibre nutritionnel soit promu et respecté, ainsi que la qualité des préparations et les règles d'hygiène alimentaire
 - Un apport technique sur le suivi des résidents
- Des interventions dans les FJT et multi accaeil en matière de sensibilisation des jeunes et des parents à la nutrition
 - Des actions de formation auprès du personnel

Ces actions seront menées en étroite collaboration avec les personnels de restauration, notamment responsables de cuisine, mais également les personnels médicaux et soignants, notamment médecins coordonnateurs et responsables de soins.

ARTICLE 3: MONTAGE DE PROJETS

Compte tenu de leurs activités respectives, les signataires s'accordent sur l'intérêt de monter le cas échéant des projets en commun pouvant, si besoin, nécessiter le dépôt de dossiers de demandes de subvention ou de dossiers en réponse à des appels à projets.

Les réunions de travail se tiendront dans les locaux de la direction générale de l'Association Les Amitiés d'Armor ou au siège de Défi Santé Nutrition.

ARTICLE 4: ENQUETE ET TRAVAUX DE RECHERCHE

Les partenaires conviennent de l'intérêt de pouvoir - pour des enquêtes, travaux de recherche ou projets innovants sur la nutrition promus par DSN - solliciter l'avis des usagers de l'association LES AMITIES D'ARMOR.

Ces actions seront menées en parfait accord avec les directeurs des établissements ou services concernés.

ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION - DENONCIATION

Pour l'année 2012, la convention prendra effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre. Pour les années suivantes, la convention sera renouvelée par tacite reconduction par année civile.

La convention pourra être dénoncée chaque année par l'une ou l'autre des parties, pour l'année suivante, par courrier recommandé notifié pour le 30 septembre au plus tard.

ARTICLE 6: CONDITIONS FINANCIERES

Pour l'année 2012, les conditions financières sont détaillées dans le devis joint qui a été accepté par LES AMITIES D'ARMOR.

Pour les années suivantes, le taux horaire d'intervention de DSN ne pourra être augmenté au-delà de celui autorisé par le Conseil Général pour les dépenses hébergement des EHPAD.

ARTICLE 7: CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Défi Santé Nutrition et L'association des Amitiés d'Armor s'engagent mutuellement à ne pas divulguer de documents ou informations confidentielles les concernant, dont ils auraient eu connaissance dans le cadre de leur collaboration.

Chaque partie s'engage à tout mettre en œuvre pour que chaque acteur puisse disposer de tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

ARTICLE 8: PROPRIETE INTELLECTUELLE

DSN est propriétaire de tous les documents et ressources pédagogiques émanant de son activité auprès de l'association Les Amitiés d'Armor. Cette dernière s'engage à ne pas porter atteinte à la propriété de DSN, à ne pas divulguer à des tiers ces documents et ressources pédagogiques et à prendre toutes les mesures nécessaires pour que ses intervenants, dans l'exécution de la convention, connaissent la présente clause et la respectent.

L'association Les Amitiés d'Armor mettra à disposition de DSN l'ensemble des documents et ressources pédagogiques nécessaire à la réalisation des ses missions. L'association Les Amitiés d'Armor est propriétaire de tous ces documents et ressources pédagogiques. DSN s'engage à ne pas porter atteinte à la propriété de l'association Les Amitiés d'Armor, à ne pas divulguer à des tiers ces documents et ressources pédagogiques et à prendre toutes les mesures nécessaires pour que ses intervenants, dans l'exécution de la convention, connaissent la présente clause et la respectent.

Fait à Brest, le 30 mars 2012

Pour l'association Défi Santé Nutrition

Monsieur Yves PAGES

Président

Madame AUFFRET Virginie.

Directrice

Pour l'association Les Amitiés d'Armor

Monsieur Pierre LEAUSTIC.

Président

Monsieur ROLLAND Gilles,

Directeur Général